

ARRETE DU MAIRE

n° ARR2023/167

**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DU MARCHÉ
HEBDOMADAIRE DU CHINAILLON**

Le Maire de la Commune du Grand-Bornand,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122.24, L.2211-1, L.2212-2 et L2212-4 et suivants ;

VU l'arrêté du Maire n° 2017/234 du 28 juin 2017 portant réglementation du marché au Chinaillon ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement à l'occasion du marché hebdomadaire organisé au Chinaillon pendant la saison estivale ;

A R R E T E

ARTICLE 1

Ce présent arrêté abroge l'ARR2017/235 en date du 28 juin 2017 et est désormais celui visé dans l'article 2 de l'ARR2017/234 du 28 juin 2017.

ARTICLE 2

Le stationnement de tous véhicules, à l'exception de ceux des exposants, est interdit le dimanche matin pendant les mois de juillet et août, de 6h à 14h sur le parking de l'office de tourisme du Chinaillon (en Bleu sur le plan).



ARTICLE 3

Une signalisation appropriée sera mise en place à l'effet d'appliquer les présentes dispositions.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le responsable de la police municipale du Grand-Bornand.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes.
- Madame la directrice générale des services du Grand-Bornand.
- Monsieur le directeur des services techniques du Grand-Bornand.
- Monsieur le responsable du centre de secours du Grand-Bornand.
- Monsieur le responsable des transports au sein de la CCVT.

Fait au Grand-Bornand, le 29 Juin 2023

Le Maire
André PERRILLAT-AMEDE

